



REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS le 25 novembre 2020

Modifié par la délibération 2023_05_003 du 22 mai 2023

Dans le cadre de ses actions menées en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou connaissant un accident de la vie, le CCAS de Montastruc-la-Conseillère propose sur sa commune un service de portage de repas.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

***Les bénéficiaires :**

Le portage des repas a pour objet de permettre aux usagers de bénéficier d'une prestation sociale lui permettant de continuer à vivre à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social créé ou renouvelé.

Les publics pouvant bénéficier du service de portage de repas doivent impérativement être domiciliés sur la commune de Montastruc-La-Conseillère.

Les publics concernés sont les suivants :

- Personnes âgées de + de 65 ans éprouvant des difficultés à préparer leur repas
- Personnes sortant d'hospitalisation sans condition d'âge éprouvant des difficultés à préparer leur repas
- Personnes handicapées ou invalides

Tout autre cas sera étudié. Le CCAS se réserve le droit de ne pas accepter certains usagers.

***L'inscription :**

Pour s'inscrire, chaque bénéficiaire doit remplir la fiche d'inscription et le calendrier d'inscription disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site de la mairie (mairie-montastruc.fr).

ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT

***La composition des repas :**

Le repas est confectionné par la cuisine centrale.

C'est un menu unique, identique à celui proposé aux écoles.

Le repas est composé :

- d'une entrée,
- d'un plat et son accompagnement,

- un produit laitier,
- un dessert.

Les plats sont présentés dans des barquettes individuelles jetables et doivent être réchauffés avant d'être consommés.

* Il n'est pas proposé de menus spécifiques (sans sel, diabétique, sans sucre...).

ARTICLE 3 : MODALITES DE COMMANDE, DE LIVRAISON ET DE CONSERVATION

*** La commande :**

La réservation des repas se fait directement auprès de la cuisine centrale :

- Du lundi au jeudi matin au plus tard pour la semaine suivante
- par téléphone : 05 34 26 01 84 (en cas de messagerie renouveler votre appel : les messages ne seront pas pris en compte)
- par mail : cuisinecentrale@mairie-montastruc.fr

Il est possible de s'inscrire toutes les semaines ou seulement certains jours selon une durée convenue.

Le menu vous est adressé par avance afin que vous puissiez vous inscrire. Il est également disponible sur le site internet de la Mairie.

***La livraison :**

Le repas est livré au domicile de l'utilisateur par l'agent chargé du portage pour le déjeuner uniquement :

- du lundi au vendredi entre 9h et 12h excepté les jours fériés
- le service est interrompu pendant le mois d'août et entre Noël et le jour de l'An

***Le réchauffage :**

Afin de garantir une qualité optimale du service proposé, quelques règles d'utilisation sont à respecter :

- le repas livré doit être déposé immédiatement au réfrigérateur
- une date limite de consommation est indiquée sur chaque plat ; il est impératif de la respecter
- Les plats à consommer chaud peuvent être réchauffés directement dans la barquette au four micro-ondes ; il est nécessaire de percer l'opercule de la barquette au préalable.
- Les plats peuvent également être réchauffés à la casserole ou à la poêle ; il conviendra de transvaser la préparation.

ARTICLE 4 : LES TARIFS ET LA FACTURATION

***Les tarifs :**

Le prix du repas est fixé à 6,81 € et 7,26 € avec pain

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil d'administration du CCAS.

***La facturation :**

Le règlement des repas s'effectue à réception de la facture :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public (à adresser par courrier à la mairie)
- ou en espèces directement auprès du régisseur (à la Mairie)

La facture précise les prestations du mois écoulé.

En cas d'annulation il est impératif de prévenir au moins 48h à l'avance :

- **la Mairie au 05 61 84 21 10**
- ou**
- **la Cuisine centrale au 05 34 26 01 84.**

Sauf cas de force majeure, tout repas non annulé sera facturé.

Le service de portage de repas s'inscrivant dans une démarche de maintien à domicile, il est possible de bénéficier d'une prise en charge partielle au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou auprès de certaines caisses de retraite.
Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le CCAS.

BON POUR ACCORD
REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Je soussigné ...

Bénéficiaire de la prestation de portage de repas,
Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de portage de repas à domicile.

Fait à ...

Signature ...

Le ...

CONTACTS :

Cuisine centrale
05 34 26 01 84

cuisinecentrale@mairie-montastruc.fr

CCAS

05 61 84 21 10

ccas@mairie-montastruc.fr

INFORMATIONS :

mairie-montastruc.fr